REGLEMENT INTERIEUR des APS et CAL

Année scolaire 2025 – 2026

INFORMATIONS GENERALES

Avant et/ou après la classe ainsi que les mercredis et vacances scolaires, l'accueil des enfants dans une association partenaire de la Ville est possible dans **la limite des places disponibles** et **du cadre réglementaire** des accueils collectifs de mineurs.

Au-delà de ces principes, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places avec comme objectif de garantir **la mixité sociale et la qualité éducative des accueils de loisirs.**

L'ordre de priorité de ces critères peut différer en fonction de la structure et des spécificités territoriales.

Article 1 : CONSTITUTION DES DOSSIERS

- **Les dossiers sont à déposer dans nos bureaux, 64 rue Paulin exclusivement accompagnés de l'adhésion à l'association. Ils seront examinés complets et remis avant la date limite (le 06 juin 2025). Aucun retour par mail ou courrier svp. Une permanence du 2 au 06 juin 2025 sera organisée dans nos locaux afin d'échanger sur vos situations, nous remettre les dossiers et nous rencontrer (pour les nouveaux arrivants !)**
- **Une réponse vous sera donnée par mail au plus tard le 4 juillet 2025.**
- **Pour bénéficier d'une place l'année prochaine, vous ne devez pas avoir de règlement en retard.**

Dans le cas où vous êtes séparés, chaque responsable peut fournir un dossier.

Dans le cas d'une garde alternée, nous pouvons réaliser une facturation séparée UNIQUEMENT si vous constituez deux dossiers et que vous fournissez, au moment de l'inscription, un calendrier de garde alternée de rythme réplicable/répétitif et consécutif et uniquement dans ce cas-là.

Article 2 : LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de la structure est consultable auprès de la(du) directrice·teur de l'accueil.
Le projet pédagogique est en cohérence avec le projet associatif récemment réécrit.

Article 3 : REGLES DE VIE

- N'oubliez pas de marquer les vêtements de votre enfant et ses objets personnels (sac à dos, …) ;
- Merci de fournir une gourde à votre enfant sur *tous* les temps de l'ALDJ ;
- Selon la météo prévoyez une casquette, un vêtement chaud ou imperméable ;
- Attention votre enfant doit pouvoir se déplacer, jouer et … se salir sans crainte pour ses vêtements ;
- Les écharpes sont interdites durant le temps du Centre de Loisirs ;
- Attention : Les jouets et peluches ne sont pas autorisés, exception faite en maternelle pour les doudous et tétines.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradations, des vols ou de pertes commis au Centre ;
- L'Amicale se réserve le droit de réclamer une participation financière en cas de dégradation volontaire du matériel collectif.
- Hors PAI, nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance.
- Pour toute demande particulière : absence, nouvelle personne autorisée à venir chercher l'enfant, etc. vous devez envoyer un mail à asso.aldj@gmail.com ou modifier votre fiche famille via le portail quand il sera en fonction.

L'accueil et le départ :

Quand vous **AMENEZ** votre enfant.

- **Accompagnez votre enfant auprès de la/du directrice/teur qui vous accueille.**

Quand vous venez **CHERCHER** votre enfant :

- Informez-vous du déroulement de la journée ;
- On ne peut pas venir chercher son enfant durant les activités sauf exception : raisons médicales.

- Dans le cas où une personne autre que vous vient récupérer votre enfant :
  - Assurez-vous que la personne soit bien notée sur la fiche de demande d'inscription,

- Si ce n'est pas le cas, envoyez un mail à asso.aldj@gmail.com précisant le nom et le prénom de votre enfant et les noms et prénoms de la personne autorisée à venir le chercher ;
- Demandez à cette personne de se munir de sa pièce d'identité.

Article 4 : LE MODE DE REGLEMENT

- En APS, nos factures sont éditées tous les deux mois. Sauf la 1ère qui sera annuelle si vous avez choisi un forfait Matin et/ou soir. Pour les CAL, les factures sont éditées tous les deux mois.

L'association va ouvrir un portail famille (en septembre 2025) sur lequel vous aurez la possibilité de consulter et régler vos factures. Ces dernières sont réglables via le portail par CB, par chèque à l'ordre de l'ALDJ auprès de nos responsables d'accueils, ou bien par virement (RIB fourni sur demande). Vous pouvez régler par chèque, espèces, CESU papier (mercredi et APS) au 64 rue PAULIN ou sur nos accueils.

- Dès que l'espace famille sera mis en place, vous serez avertis par mail des démarches à réaliser, et recevrez ensuite un mail vous informant d'une nouvelle facture. Votre règlement est **obligatoire.** Tout impayé fera l'objet d'une procédure de recouvrement.
- En cas de règlement par chèque, il doit impérativement comporter les mentions suivantes : **nom et prénom de votre enfant, la référence de notre facture (APS, CAL) et l'accueil fréquenté.**
- Acquittez-vous du **montant net** à payer.
- L'association se réserve le droit de refuser ou suspendre l'inscription d'un enfant en cas de factures non soldées.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : APS

Article 1 : LE FONCTIONNEMENT DES APS

Horaires des APS dans les écoles maternelles :

LAGRANGE & NAUJAC : 16h30-18h30

Horaires des APS dans les écoles élémentaires :

ALBERT BARRAUD :	**DAVID JOHNSTON :**
7h40-8h30 16h40-18h30	7h35-8h25 16h35-18h30

Dans les écoles maternelles l'inscription de la présence ou de l'absence de votre enfant pour l'APS du soir est nécessaire sur les tableaux prévus à cet effet.
Merci de fournir un goûter dans le sac à dos de votre enfant, ainsi qu'une gourde.

Veillez à respecter les horaires de fermeture.

En cas de retard prévenez la/le responsable par téléphone ou sms. *(Cf numéro sur le guide des activités)*

L'association ne prend pas en charge l'accueil du matin en maternelle. Rapprochez vous de la mairie ou de l'école.

Attention, si votre enfant est inscrit à une activité, la demi-heure précédent l'activité est facturée en APS. L'enfant est sous la responsabilité de l'accueil périscolaire.

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DES MERCREDIS

Article 1 : LES JOURNEES ENTIERES

Le centre est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30

- L'accueil est assuré le matin **de 7 heures 30 à 9 heures 30.** Après 9h30, le directeur-trice se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant. Merci de respecter les horaires.
- Vous **ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 16 heures 30** pour qu'il termine son activité.
- Le centre **ferme impérativement à 18 heures 30** : merci de respecter cet horaire.
- La facturation sera établie sur la base de votre demande dans le dossier d'inscription.

Article 2 : LES ½ JOURNEES

Les **places sont limitées** pour cette option.

Avec repas	**Sans repas**
Départ : 13h30	**Départ : 11h30**
Arrivée : 11h30	**Arrivée : 13h30**

⇨ Les arrivées et départs des demi-journées se font uniquement aux horaires ci-dessus. En cas de sorties à la journée, la formule journée entière vous sera proposée dans la limite des places disponibles.

⇨ Pour les élémentaires, les enfants inscrits en demi-journée sont regroupés sur l'accueil Albert Barraud où un programme d'activité spécifique leur est proposé.

Article 3 : LA RESERVATION

Pour les inscriptions régulières :

Si votre enfant fréquente le Centre de loisirs tous les mercredis, il est inscrit pour TOUS les mercredis de l'année scolaire (hors période de vacances).

Pour toute modification et absence, même si vous avez prévenu la directrice par téléphone ou par SMS : vous **devez prévenir obligatoirement par mail** le siège (asso.aldj@gmail.com) ou vous pourrez via le portail dès septembre annuler, rajouter un ou des mercredi(s) à votre convenance.
Attention, si vous venez exceptionnellement chercher votre enfant plus tôt au centre de loisirs, il ne peut pas revenir plus tard dans la journée.

Inscription occasionnelle :

Si votre enfant fréquente le Centre de Loisirs occasionnellement, rapprochez-vous de la(du) directrice (teur) pour connaître les disponibilités.
Dès que l'espace famille sera mis en place, vous serez avertis par mail des démarches à réaliser, et vous aurez la possibilité de réserver un jour directement sur notre portail. Soit votre place sera validée, soit vous serez inscrit en liste d'attente. Dés qu'une place se libèrera, vous serez informé par mail de la démarche à effectuer.

ATTENTION même si votre enfant vient plusieurs mercredis d'affilée, il ne bénéficie pas pour autant d'une inscription régulière.

ATTENTION : les journées réservées ne feront en aucun cas l'objet d'un remboursement **(sauf annulation via le portail 2 semaines avant ou certificat médical sous 48h).**

Au bout de 3 absences non justifiées dans le trimestre, l'Amicale se réserve le droit d'attribuer votre place à un autre enfant.

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Horaires : 8h00-18h00

Les accueils de loisirs sur les vacances scolaires se situent à l'école maternelle Naujac pour petites et grandes vacances. Et sur l'école Albert Barraud pour petites et grandes vacances. Lagrange est ouvert uniquement en juillet.
La mairie de Bordeaux se réserve le droit de nous affecter à un autre établissement en période de vacances scolaires pour effectuer des travaux.

Pour inscrire votre enfant pendant les vacances :

- Vous devez avoir rempli un dossier d'inscription auprès de l'ALDJ et régler l'adhésion
- Vous devrez réserver vos jours via le portail.
- L'ALDJ traitera votre demande et vous enverra un mail vous confirmant la place.
- Vous pourrez alors régler les jours réservés via le portail.
- Si vous n'avez pas de places, vous serez inscrit en liste d'attente, un mail vous informera dés qu'une place se libère. Vous devrez suivre les informations du mail pour confirmer ou laisser la place à quelqu'un d'autre.
- L'association se réserve le droit de refuser ou suspendre l'inscription d'un enfant en cas de factures non soldées.

ATTENTION : des modifications de réservations peuvent être effectuées **jusqu'à 2 semaines avant la période** de vacances, au-delà de ce délai les journées réservées ne feront en aucun cas l'objet d'un remboursement sauf sur raisons médicales.
***Il faudra fournir un certificat médical dans les 48h* pour bénéficier d'un avoir.**

Partie à détacher et à nous remettre :

Je soussigné(e),

Père / Mère / responsable légal
(Barrer la/les mentions inutiles)

Reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m'a été remis et en accepte les conditions.

A Bordeaux, le